

Le CIRES, centre de stockage centralisé comme mode de gestion de référence pour les déchets TFA

La gestion des déchets TFA

- Ces déchets **proviennent essentiellement du démantèlement d'installations nucléaires** ou d'industries classiques utilisant des matériaux radioactifs : ferrailles, plastiques, gravats, terres...
- Ils sont **conditionnés dans des fûts métalliques ou des big-bags**, essentiellement afin de faciliter leur manutention
- Ils sont **stockés en surface** dans des alvéoles creusées dans l'argile au **Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES)** dans l'Aube

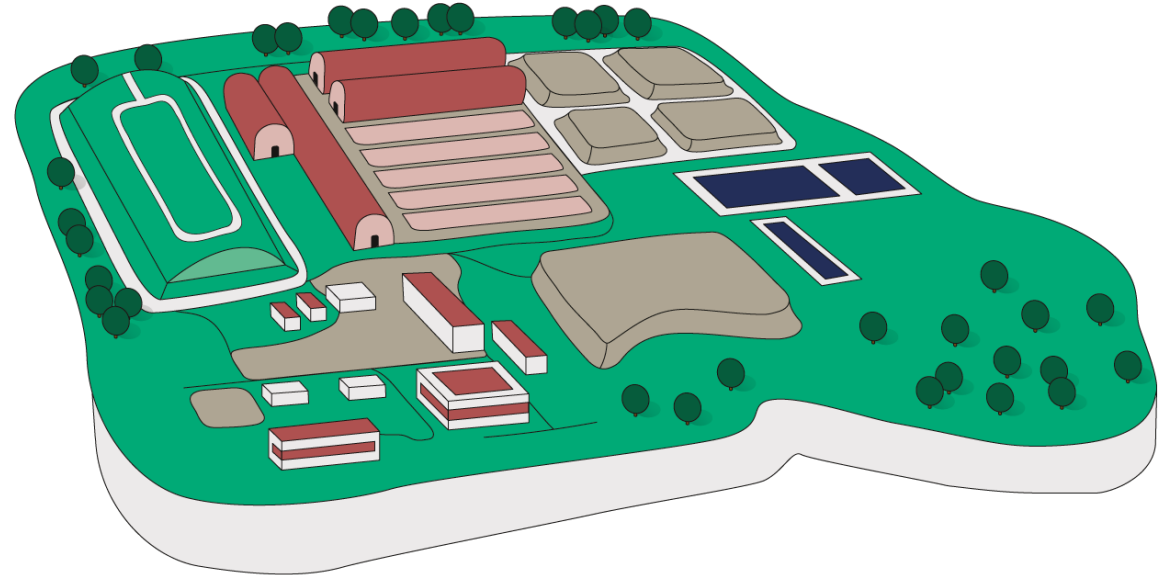


Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIREs)

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement mise en service en 2003.

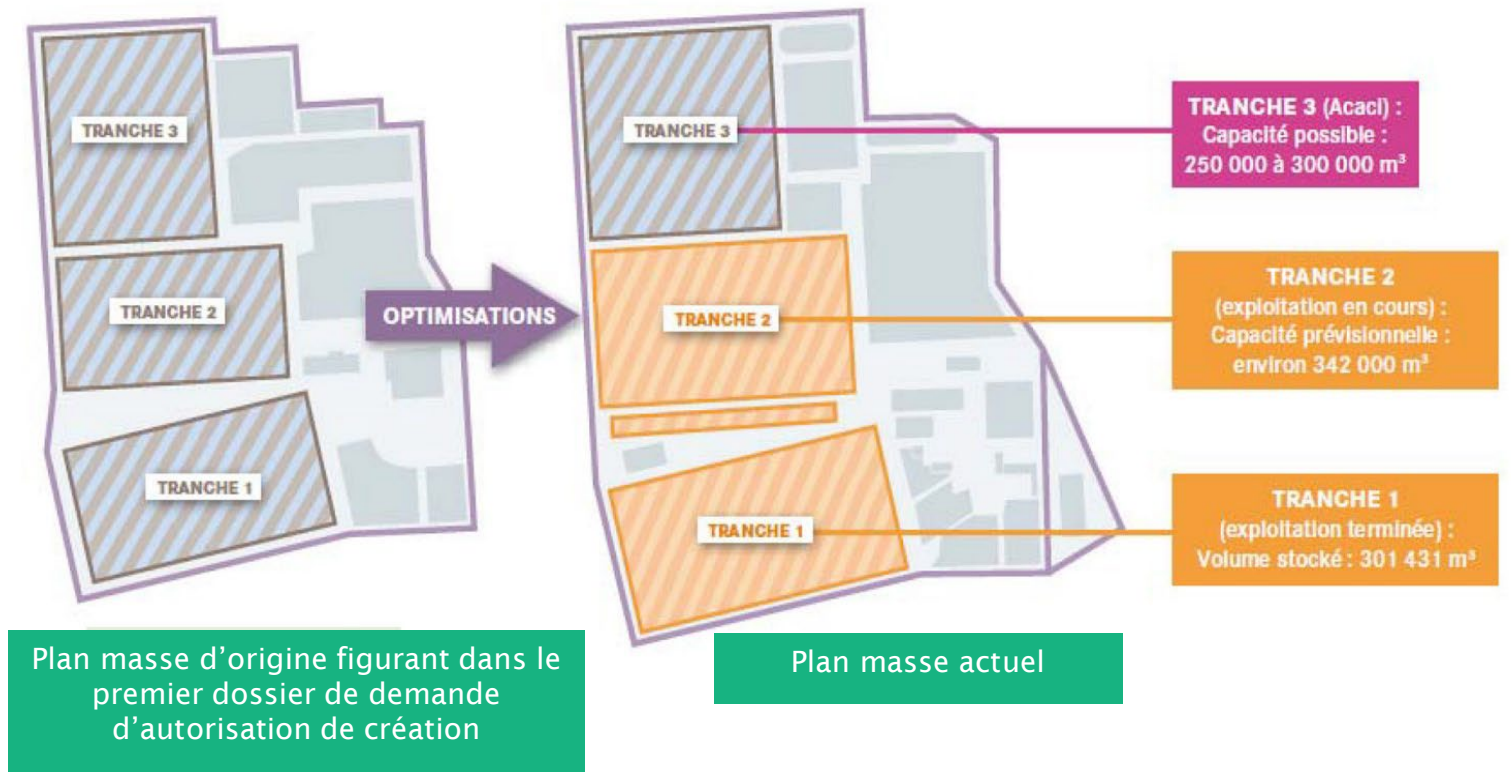
Le Cires dispose de 52,5 hectares, dont 25 dédiés au stockage, et sa **capacité d'accueil autorisée** depuis juillet 2024 est de **950 000 m³** (obtention de l'autorisation environnementale d'augmentation de la capacité de stockage autorisée du Cires).

À fin 2024, le centre avait atteint **51,1 % de sa capacité autorisée** et **16 619 m³** de déchets TFA ont été stockés en 2024.



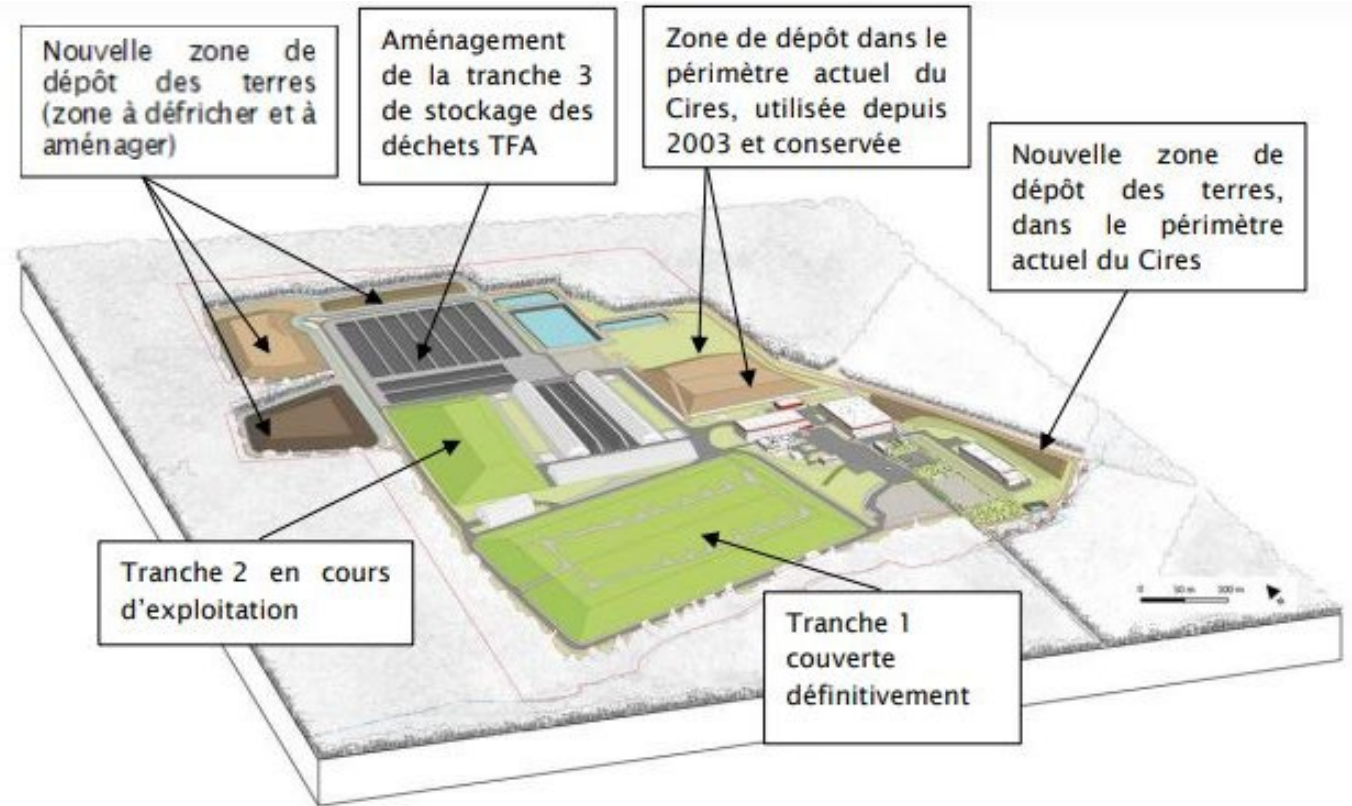
ACACI – Rappel du projet

- Le **projet Acaci** visait à augmenter la capacité autorisée de stockage des déchets TFA sur le Cires de 650 000 m³ à 950 000 m³ sans faire évoluer l'emprise de la zone de stockage existante
- **L'Andra a obtenu le 12 juillet 2024 l'arrêté préfectoral** pour l'augmentation de la capacité de stockage autorisée du Cires.



ACACI – mise à disposition de la tranche 3 en 2028

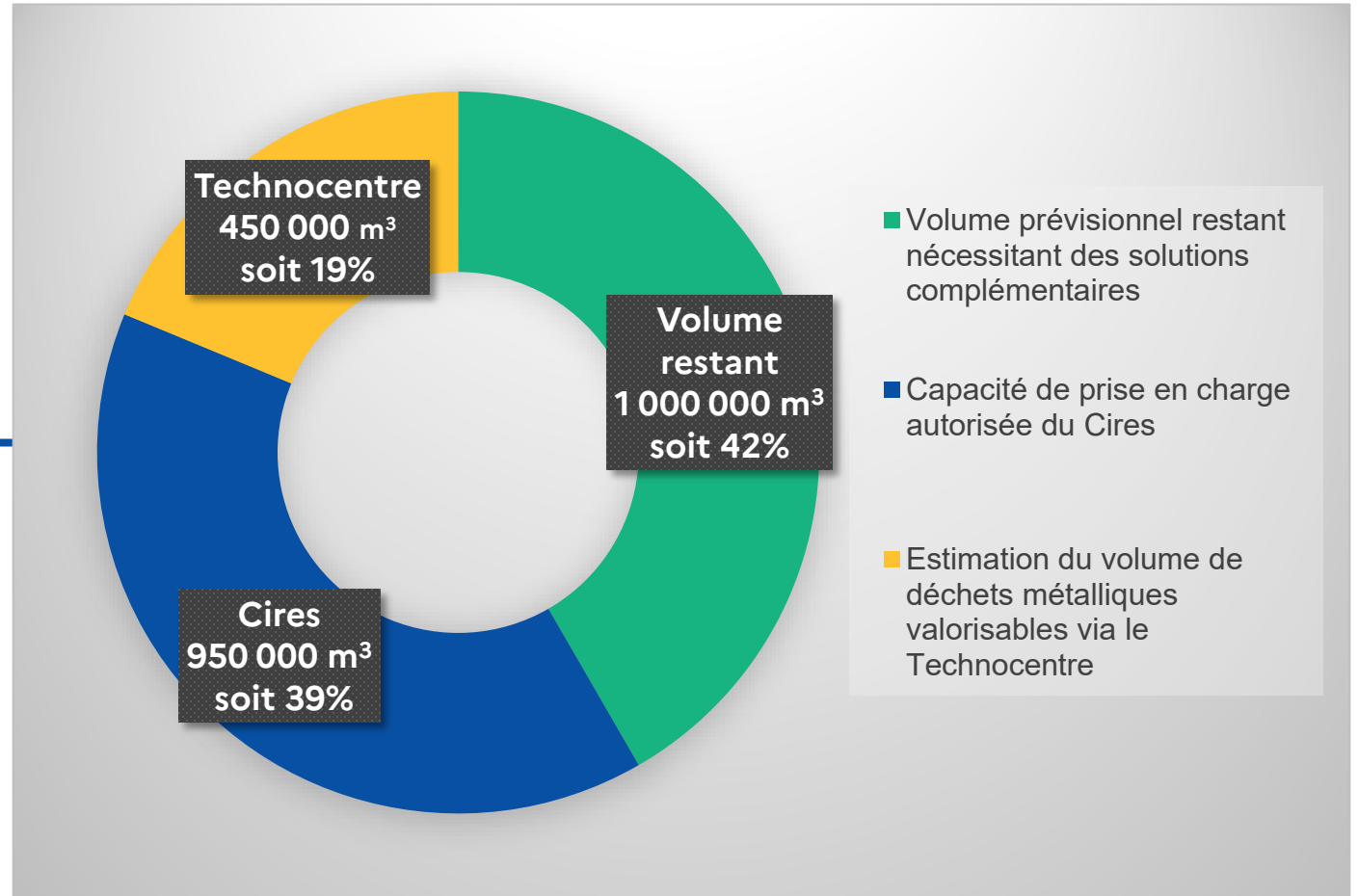
- **Septembre 2024**, déboisement de la future zone ouest de dépôt des terres et réalisation du diagnostic archéologique
- **Si le diagnostic est négatif**, dessouchage à partir d'avril 2025 puis démarrage des travaux de préparation de la nouvelle plateforme de dépôt des terres et déplacement des stocks de terres pour libérer l'emprise de la tranche 3
- **Aménagement de la tranche 3** pour une mise à disposition à **l'horizon 2028**



Malgré des solutions diversifiées, un futur centre de stockage pour les déchets TFA reste nécessaire

Avec 2,4 millions de m³ * de déchets TFA prévus à l'issue de la déconstruction des installations nucléaires existantes, le Cires et les volumes potentiellement économisés via le Technocentre ne suffiront pas à couvrir les besoins futurs.

* Source : Inventaire national des matières et déchets radioactifs - édition 2022



Déchets TFA : plusieurs actions inscrites au PNGMDR avec des solutions diversifiées et complémentaires



- **Optimisations du stockage** : augmentation de la capacité autorisée sur une même surface au sol (projet Acaci, autorisé en juillet 2024).
- Études sur la création d'un **nouveau centre de stockage** à l'horizon 2040.
- Réflexion technique et sociétale par l'Andra et les producteurs autour d'une **politique de gestion proportionnée** :
 - **innovation** / investissements d'avenir (réduction des volumes),
 - faisabilité d'un nouveau concept de **stockage à proximité des sites démantelés**,
 - **valorisation de certains déchets TFA**. Décret février 2022 : cadre réglementaire / ouvre la possibilité, pour les producteurs de déchets, de valoriser au cas par cas des déchets TFA métalliques, après fusion et décontamination.

Merci pour votre attention

Nous suivre :

